

Motion Corps de Commandement

Au regard du positionnement, des responsabilités exercées et des missions confiées, **L'UFAP UNSa Justice** pour le corps de commandement des personnels de surveillance, milite en faveur d'une évolution statutaire et indemnitaire à la hauteur de leur investissement, de leur engagement quotidien et de leurs attentes réelles et légitimes.

Concernant l'évolution statutaire, **L'UFAP UNSa Justice** exige :

- Une réévaluation importante des grilles indiciaires actuelles
- Un pyramidage du corps plus cohérent et permettant d'offrir de réelles opportunités d'évolutions professionnelles, dans les proportions suivantes : 60% de capitaines, 33% de commandants et 7% de commandants divisionnaires
- Un état des lieux national des chartes des temps appliquées
- La fin du cumul des astreintes et des permanences et la remise à plat complète du dispositif. Les personnels de direction se doivent d'assurer leurs responsabilités et ne plus se décharger sur les officiers pénitentiaires
- La création d'une indemnité de logement pour gommer les inégalités persistantes en matière d'attribution de logement de fonction et l'injustice en termes de pouvoir d'achat entre des personnels exerçant des missions identiques et soumis aux mêmes obligations et contraintes
- La révision du nombre des concessions de logements par NAS et COPA dans l'arrêté, proportionnellement aux créations de postes

Sur le volet indemnitaire, **L'UFAP UNSa Justice** revendique

- L'intégration de l'Indemnité de Fonction et d'Objectifs (IFO) dans le calcul des droits à pension
- L'application stricte des coefficients multiplicateurs de l'IFO (1 à 4 pour les agents logés et 1 à 8 pour les non logés) ainsi que le respect des textes relatifs à l'évaluation annuelle des agents
- Une augmentation, à chaque Projet de Loi de Finances, de l'enveloppe budgétaire de l'IFO afin de permettre une progression constante du taux de base
- Une revalorisation de la Prime de Sujétions Spéciales, à minima équivalente au montant de l'ICP du Corps d'Encadrement et d'Application
- La revalorisation des astreintes, tant en compensation indemnitaire qu'en récupération temps, et la réécriture du *décret n° 2008-712 du 17 juillet 2008* relatif au paiement des indemnités forfaitaires
- Une compensation du temps de travail égale aux différentes interventions, comprenant le temps de déplacement, l'intervention physique, téléphonique et le télétravail lors des astreintes
- La réécriture du *décret n° 2024-454 du 21 mai 2024* relatif à l'indemnité de changement de résidence des DSP afin qu'il soit appliqué aux chefs d'établissement et adjoints issus du corps de commandement

Pour la partie **organisation du travail**, **L'UFAP UNSa Justice** demande :

- Le déblocage de fonds pour garantir des moyens matériels performants,

- Un recrutement massif de personnels de commandement afin de combler les vacances et absorber une charge de travail sans cesse croissante
- De redonner aux officiers pénitentiaires le temps de se consacrer pleinement à la gestion quotidienne de la détention

L'**UFAP UNSa Justice** réaffirme également son opposition à l'application de l'article 10 pour les officiers pénitentiaires exerçant des fonctions non opérationnelles.

En matière de **mobilité** et d'**avancement**, l'**UFAP UNSa Justice** exige :

- Une totale transparence dans la gestion des campagnes de mobilité et d'avancement du corps par l'instauration de critères clairs, objectifs et lisibles
- Un calcul de point, pour la mobilité non profilée, afin d'établir un classement, communiqué officiellement et envoyé nominativement aux agents
- Pour les postes profilés, une audience doit être organisée, en privilégiant le présentiel, sur l'établissement ou dans le service souhaité, en présence des responsables locaux
- Des affectations en phase avec l'organisation hiérarchique du corps de commandement, les postes à responsabilité devant être prioritairement attribués aux commandants et commandants divisionnaires

Notre organisation syndicale déplore également que des postes « profilés » soient proposés aux officiers sortant d'école, les mettant régulièrement en difficulté et en position de fragilité lors de leur stagiairisation et titularisation. À défaut, l'**UFAP UNSa Justice** exige que ces jeunes officiers soient mieux accompagnés et bénéficient d'une formation spécifique supplémentaire pour intégrer leur nouveau service. Nous exigeons la mise en place d'un tutorat.

Concernant **la formation** des membres du corps de commandement et plus particulièrement de leur formation continue, l'**UFAP UNSa Justice** exige que l'administration pénitentiaire offre un catalogue dédié aux officiers, axé sur la réglementation pénitentiaire et des modules supplémentaires informatiques pour les applications métiers utilisées quotidiennement.